



## **AVIS – SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL MUNICIPAL CANTON DE LOW**

Afin de respecter les protocoles sanitaires, les séances publiques du conseil municipal du Canton de Low continueront, pour l'instant, dans la grande salle Héritage à 19h00 selon le calendrier. Des mesures sanitaires seront en vigueur (masques ou couvre-visage, désinfections des mains, respecter la distanciation de deux mètres). Aucune réservation est nécessaire, mais les places sont limitées à 25 personnes. Les portes s'ouvriront à 18 h 40 et se fermeront à 18 h 55. Les participants doivent rester assis pendant toute la durée de la réunion du conseil. Nous vous demandons de signer un registre à votre arrivée afin que nous puissions vous contacter en cas d'une signalisation d'un cas de COVID19.

Si vous avez des questions (maximum de 2 questions par personne) SVP les faire parvenir à [reception@lowquebec.ca](mailto:reception@lowquebec.ca) avant 12h00 les journées de séances. Vous pouvez aussi poser vos questions en personne durant la séance en respectant les mesures sanitaires (restez assis et portez votre masque pendant que vous posez votre question.) Vous pouvez également écouter la réunion par Zoom : <https://us02web.zoom.us/j/8563171754>

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Questions orales :** Les séances ordinaires du conseil comprennent des périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales au président de la séance.

**Durée :** Chacune de ces périodes est d'une durée maximale de trois (3) minutes par personne.

**Procédure à suivre :** Tout membre du public qui désire poser une question doit, après que le président de la séance lui ait donné la parole :

1. S'identifier au préalable en donnant son nom complet ainsi que l'adresse de son domicile;
2. S'adresser au président de la séance en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou diffamatoire ;
3. Soumettre sa question qui pourra, le cas échéant, être précédée d'un préambule ou d'un commentaire qui l'explique ou l'introduit, le tout inclus dans les trois minutes par personne.

**Nombre de questions :** À moins que le conseil ne l'y autorise, une personne ne peut poser plus de deux (2) questions lors d'une même période de questions.

**Temps alloué :** Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de trois (3) minutes pour poser une question, incluant le préambule, après quoi le président doit mettre fin à l'intervention.

**Sujets publics :** Seules sont permises les questions de nature publique concernant les affaires de la municipalité.

**Réponse :** Toute question est adressée au président de la séance qui peut y répondre immédiatement ou à une assemblée subséquente, ou encore y répondre par écrit. Il peut aussi céder la parole à un autre membre du conseil, ou encore à un fonctionnaire ou employé de la municipalité, afin que celui-ci réponde à la question ou complète sa propre réponse.

<b>Jour/Mois</b>	<b>Heure</b>	<b>Endroit</b>
2 août	19h00	Salle Héritage
13 septembre	19h00	Salle Héritage
4 octobre	19h00	Salle Héritage
15 novembre	19h00	Salle Héritage
6 décembre	19h00	Salle Héritage

DONNÉ À LOW, province de Québec, ce 30<sup>e</sup> jour de juillet 2021.

Joanne Owens  
Directrice générale / Director General